



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2946

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Maintenance du progiciel IODAS et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyme, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2946**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Maintenance du progiciel IODAS et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la procédure de lancement du marché public

Les compétences liées à la solidarité ont été confiées par l'ancien Département du Rhône à la Métropole de Lyon lors de sa création le 1er janvier 2015 avec parallèlement le transfert de son outil de gestion, le progiciel IODAS (Logiciel gérant les informations relatives à l'observation départementale de l'action sociale).

Par ailleurs, le 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a programmé ses actions liées à la solidarité par l'adoption du projet métropolitain des solidarités (PMS).

IODAS est un logiciel central utilisé à la Métropole pour la gestion des dispositifs sociaux, simples ou complexes, facultatifs ou légaux, sur les différents domaines métiers :

- personnes âgées, personnes handicapées (allocation personnalisée d'autonomie -APA-, prestation de compensation du handicap -PCH-, allocation aux adultes handicapés -AAH-, etc.),
- enfance et famille (mesures administratives et judiciaires, informations préoccupantes, adoption, etc.),
- logement (fonds de solidarité au logement -FSL-, accompagnement social lié au logement -ASLL-, etc.),
- insertion (revenu de solidarité active -RSA-),
- accueil social de terrain,
- prestations des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Par l'intermédiaire de ce logiciel sont réalisés :

- la gestion de l'accueil social de terrain,
- la gestion des dispositifs de l'action sociale sur les différents domaines métiers : instruction des demandes d'aide sociale, propositions et décisions,
- le paiement des prestations : paiements aux bénéficiaires ou aux prestataires/fournisseurs, calcul du montant des prestations, gestion des contrôles,
- la production de statistiques (y compris réglementaires) pour le pilotage de l'action sociale. IODAS propose des outils connexes pour la mise en œuvre des statistiques : entrepôts de données/outils pour la mise en place d'indicateurs de pilotage,
- l'édition des courriers et notifications de décisions pour les bénéficiaires. Ces courriers sont paramétrés, personnalisés, produits et édités dans l'outil et connectés aux outils bureautiques,
- l'interface avec des outils de gestion électronique de documents pour la gestion des dossiers papier entrants et sortants.

Les investissements envisagés sur ce logiciel sont à mettre au regard des dépenses sociales annuelles engagées. À titre d'exemple, il est cité, en 2018 :

- 238 M€ pour le RSA,
- 900 M€ pour l'APA,
- 49 M€ pour la PCH.

IODAS place l'usager au cœur de la gestion des actions et des dispositifs sociaux. Il couvre l'ensemble des prestations sociales dans leur globalité. 67 collectivités territoriales sont utilisatrices. Dans une ergonomie commune, il répond aux besoins métiers et offre de nombreuses possibilités de paramétrage et personnalisation pour s'adapter à la nature des prestations, aux évolutions des règles métiers et aux différentes organisations.

À la Métropole, il est utilisé par environ 1 500 agents (répartis dans les directions métiers en central et dans les Maisons de la Métropole sur les territoires). En fonction des missions des agents, IODAS permet de gérer tout type d'accès à l'application, selon les règles de confidentialité retenues (droits d'accès et niveaux d'accès).

Une étude du système d'information (SI) solidarité a identifié les besoins métiers et les enjeux associés et permis d'aligner le SI sur la stratégie métier. Les différentes demandes ont été priorisées pour définir la feuille de route et faire l'objet d'une macro-évaluation permettant d'estimer leur coût. Les gains associés à certains projets ont également été étudiés sur le plan qualitatif et quantitatif.

Par exemple, parmi les projets envisagés, la mise en place des paiements par chèque emploi service universel (CESU) pour le versement de l'APA et la PCH apporterait un gain annuel de plus d'1 M€ dès la 1^{ère} année.

Le progiciel IODAS doit également évoluer pour répondre aux enjeux du PMS et du programme métropolitain de l'insertion pour l'emploi (PMI'e). Il existe aussi des besoins complémentaires récurrents tels que les évolutions réglementaires sur les différents dispositifs qui sont imposées par l'État et ne sont pas connues à l'avance. Néanmoins, des changements interviennent régulièrement, comme récemment l'implémentation de plusieurs évolutions réglementaires dans l'outil : mise en place de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, mise en place de la carte mobilité inclusion, interfaçage des données entre IODAS et Pôle emploi pour les bénéficiaires du RSA.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, il convient de lancer un nouveau marché public qui s'adaptera à cette configuration particulière pour la maintenance du progiciel IODAS et les prestations qui y sont associées. Le marché public en cours et passé par l'ex Conseil général arrive à échéance le 21 décembre 2018.

II - Choix de la procédure, forme et objet du marché public

La société GFI a délivré une attestation d'exclusivité sur la maintenance et les prestations associées pour le progiciel IODAS. Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec la société GFI. Le marché public à conclure aura pour objet les prestations suivantes :

- l'assistance (suivi et traitement des demandes déposées par la Métropole via une plateforme de support mise en place par l'éditeur),
- la maintenance corrective,
- la maintenance adaptative mineure obligatoire,
- la maintenance évolutive,
- l'achat de licences ou l'acquisition de modules complémentaires,
- les prestations d'assistance technique et de formation

Ce cadre d'achat spécifique intégrera une durée dérogatoire à la durée normale des accords-cadres à bons de commande prévue par les articles 78 et 80 du décret marchés publics (DMP). À ce titre, l'article 78.III du DMP dispose que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

La réalisation du programme de maintenance et d'évolution du progiciel est estimée à 5 M€ compte tenu de l'envergure du périmètre de cet outil. Ainsi, il convient d'adapter la durée du marché à la réalisation de ces projets majeurs. C'est pourquoi, elle est fixée à 6 ans fermes, durée dérogatoire qui favorisera, par ailleurs, la position de la Métropole dans la phase de négociations sur les prix. C'est également pour ces raisons que le marché est défini sans montant maximum.

Le marché public prendrait la forme d'un accord-cadre qui ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 € HT (soit 1 200 000 € TTC) mais ne comporterait donc pas de montant maximum pour la durée globale de 6 ans.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 30-I-3-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de "maintenance et prestations associées du progiciel IODAS".

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre pour les prestations de maintenance et prestations associées du progiciel IODAS et d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe "Les investissements envisagés sur ce logiciel sont à mettre au regard des dépenses sociales annuelles engagées. A titre d'exemple, il est cité, en 2018 : " du **"I - Contexte de la procédure de lancement du marché public"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- 238 M€ pour le RSA,
- 109 M€ pour l'APA,
- 49 M€ pour la PCH."

au lieu de :

"- 238 M€ pour le RSA,
- 900 M€ pour l'APA,
- 49 M€ pour la PCH."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de maintenance et prestations associées du progiciel IODAS.

2° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et les prestations associées du progiciel IODAS et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et sans montant maximum pour une durée totale ferme de 6 ans. L'estimation est fixée à 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC.

4° - Les dépenses en résultant, sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : chapitre 20 sur l'opération n° 0P28O4965,
- en fonctionnement : chapitre 011 sur l'opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.